



Intégration des réfugiés Position de l'Initiative des villes pour la politique sociale

Le domaine de l'asile ainsi que l'intégration des réfugiés et personnes admises à titre provisoire sont bien organisés en Suisse en comparaison internationale. Tâche commune de la Confédération, des cantons et des villes/communes, chacun y assume ses responsabilités spécifiques. Une restructuration du domaine de l'asile menée ces dernières années a permis la réalisation de deux avancées importantes : la procédure d'asile accélérée et l'Agenda Intégration.

Les villes accomplissent des tâches essentielles en matière d'asile et d'intégration. Outre l'hébergement et la prise en charge à court terme, elles agissent aussi et surtout dans l'intégration sur la durée.

1. L'Initiative des villes pour la politique sociale soutient une politique d'asile suisse active et humaine. Compte tenu d'une situation critique persistante sur le front des réfugiés, elle milite pour une augmentation des admissions directes sûres (réinstallation, relocalisation, admission directe pour raisons humanitaires, regroupement familial, etc.).
2. L'Initiative des villes pour la politique sociale soutient la création de bases légales conférant aux villes la possibilité d'accueillir des réfugiés supplémentaires. L'objectif est d'engager la Confédération à dépasser la clé de répartition actuelle et à accorder le statut de réfugié à des personnes qu'elle peut attribuer aux villes disposées à les accueillir.
3. Dans une perspective de politique sociale et d'intégration, il convient d'allouer aux personnes admises à titre provisoire un soutien financier identique à celui prévu pour les réfugiés reconnus. Les normes CSIAS donnent à cet effet le cadre approprié et promeuvent l'intégration. Lorsque les prestations d'assistance sont nettement inférieures au minimum vital social, elles empêchent l'intégration. Les villes estiment par ailleurs juridiquement contestable le fait que la Confédération inscrive dans la législation sur les étrangers des règles relevant du droit de l'aide sociale alors même qu'elle se déclare généralement incompétente en la matière. La LEI doit être modifiée en conséquence.
4. Il convient d'examiner l'accès aux prestations sociales et l'existence de lacunes dans ce domaine pour les personnes relevant de l'asile, et de prendre les mesures idoines. La couverture financière est insuffisante : il arrive souvent que l'aide sociale supporte, pour les réfugiés et personnes admises à titre provisoire, des coûts élevés pour des prestations de longue durée qui, chez les ressortissants suisses, sont généralement couvertes par des assurances sociales. Il s'agit en particulier des cas de handicap et d'invalidité, de vieillesse et de soins de longue durée¹. Ces risques non influençables constituent une charge considérable pour l'aide sociale – en particulier dans les plus petites communes.
5. Il faut une péréquation des charges sociales équitable dans tous les cantons. Une péréquation des charges insuffisante peut conduire à une concurrence négative de l'aide sociale entre villes et communes. De tels dysfonctionnements fragilisent la cohésion sociétale. Or, c'est bien plutôt la solidarité entre communes et cantons, et avec la Confédération, qui est requise.

¹ La CII mène actuellement, sur proposition de l'Initiative des villes pour la politique sociale, une étude sur les lacunes au niveau de l'assurance et du financement chez les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire.